



**SAINT-MARTIN DE NIGELLES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 22 FEVRIER 2016**

---

## **PROCÈS VERBAL**

---

L'an deux mil seize, le lundi 22 février, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLEN, Maire.

**Présents :** Ms. Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Thomas RIBAUT, Francis MALBETE, Thierry PASQUIER, Alexis WESTERMANN, Olivier LYRE, Christian TIRLOY.  
Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Josette PICARD, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Nicole TALLET, Christelle MALEPPA.

**Absents :** Emmanuel BERTHON

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

**I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Raynal DEVALLOIR est désigné secrétaire de séance.

**II. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 décembre 2015**

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2015 est adopté à la majorité.

**III. RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : contribution à la base adresse nationale dans le cadre du déploiement de la fibre optique et l'avis du Conseil municipal sur l'épandage de sous-produits par la société SCA TISSUE FRANCE.

A l'unanimité des membres présents, ces deux points sont rajoutés à l'ordre du jour.

**IV. CONTRIBUTION A LA BASE D'ADRESSE NATIONALE (BAN)**

Raynal DEVALLOIR expose le principe de la participation des communes à la mise en place de la base d'adresse nationale proposée sous l'impulsion de l'Etat afin de normaliser l'identification de chaque bâtiment à usage d'habitation, commercial, agricole, industriel, etc...

Deux dénominations de voirie ne rentrent pas dans le cadre défini par la BAN. Il s'agit du "Clos des Champs" et du "Clos de la Plaine". Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les nouvelles appellations suivantes qui deviendraient respectivement : rue du Clos des Champs et impasse du Clos de la Plaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 17 voix pour et 1 abstention (TIRLOY) :

- de contribuer à la base d'adresse nationale,
- d'accepter les nouvelles appellations rue du Clos des Champs et impasse du Clos de la Plaine.

**V. DEMISSION D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de son poste d'adjoint et de conseiller municipal de Madame Isabelle CROZE. Les deux personnes suivantes sur la liste "Vivre à Saint-Martin", M. COLPART et Mme BOUTROIS ont refusé, pour motif personnel, d'intégrer le conseil municipal. De ce fait, c'est Monsieur Alexis WESTERMANN qui a été installé. Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

**VI. REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Madame Isabelle CROZE du poste de 5ème adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, 3 abstentions (MALEAPPA, TALLET, LYRE, et 1 voix contre (TIRLOY), la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

## VII. INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

A compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont légalement fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal soit 1 634,63 € brut.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, quatre hypothèses peuvent être envisagées:

- cas où le maire percevait son indemnité au taux maximal avant le 31 décembre 2015 :
  - hypothèse 1 : le maire souhaite conserver son indemnité au taux maximal conformément à la loi précitée. Aucune délibération n'est nécessaire.
  - hypothèse 2 : le maire souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi et pour éventuellement redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire. Le tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à cette nouvelle délibération.
- cas où le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 :
  - hypothèse 3 : le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. Le tableau récapitulatif des indemnités versées devra être joint à cette nouvelle délibération.
  - hypothèse 4 : le maire souhaite percevoir son indemnité au taux maximum

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose de revoir le montant de son indemnité et de fixer le taux à 29,00 % de l'indice brut 1015 soit 1 102,42 € et présente le nouveau tableau des indemnités ci-joint

	% maxi	Montant mensuel brut maxi	% Montant voté	Montant mensuel brut voté	Total annuel voté
Maire Pierre Bilien	43	1 634.63	29	1 102,42	13 229,04
1 <sup>er</sup> Adjoint Isabelle FAURE	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
2 <sup>ème</sup> Adjoint Raynal DEVALLOIR	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
3 <sup>ème</sup> Adjoint Béatrice BOUCHAUDY	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
4 <sup>ème</sup> Adjoint Joël HUELLOU	16.5	627.24	10,5	399,15	4 789,80
<b>Total</b>		<b>4 143.59</b>		<b>2 699.02</b>	<b>32 388.24</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, acceptent les nouveaux taux concernant les indemnités des élus.

### **VIII. FONDS DE PEREQUATION 2016 (FDP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour les dépenses d'acquisition d'investissement réalisées en 2016, il est possible de demander le FDP 2016. En effet, la commune a la possibilité de demander cette subvention plusieurs fois dans l'année. Cette subvention concerne toutes les acquisitions d'investissement, elle s'élève à 50 % du montant HT et elle est plafonnée à 32 500 € pour la commune.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FDP 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents, AUTORISENT** Monsieur le Maire à **solliciter** le Fonds Départemental de Péréquation 2016.

### **IX. CREATION POSTE CUI/CAE**

Monsieur le Maire précise qu'un agent du service administratif à temps complet a demandé sa retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement sous forme de contrat aidé à 20h semaine afin de garantir une continuité des services publics auprès de la population. Cet agent sera amené à être formé au sein de tous les services. Une convention avec le Pole Emploi sera nécessaire pour une prise en charge d'une partie de son salaire.

Ce type de contrat n'engage pas la collectivité sur le long terme compte tenu des évolutions territoriales futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 16 voix pour, 1 abstention (MALEAPPA) et 1 voix contre (TIRLOY), la création d'un poste en cui/cae à hauteur de 20h/semaine et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants sous réserve du départ effectif à la retraite de l'agent.

### **X. ACQUISITION PARCELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle C 1340 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> propose de la céder à la commune pour l'euro symbolique.

Cette parcelle, située Chemin du Bois d'Olivet, constitue le talus et enclave la propriété cadastrée C 1335 et C 1338.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du notaire pour connaître la faisabilité d'une donation directe au riverain enclavé. A défaut, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

### **XI. APPROBATION D'UNE DECISION DE LA CLETC (Commission d'Evaluation des Transferts de Charges)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport de la CLECT sur la modification de l'attribution de compensation pour 2016 versée par la CCVD. Après questionnement de M. Christian TIRLOY et réponses de Mme Béatrice BOUCHAUDY, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport de CLECT.

### **XII. RAPPORT D'ACTIVITE ASSAINISSEMENT 2014/2015**

M. Joël HUELLOU présente aux membres du Conseil municipal le rapport succinct d'assainissement 2014 :

**Estimation de la population desservie :**

	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
Raccordés à la station de Saint Martin de Nigelles	505	505	0	505	0.40 %
Raccordés à la station de Hanches	92	92	0	92	0 %
<b>Total</b>	<b>595</b>	<b>597</b>	<b>0</b>	<b>597</b>	<b>0.34 %</b>

**Quantité de boues produites :**

Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 032835201000)	8.3	9.9
<b>Total des boues produites</b>	<b>8.3</b>	<b>9.9</b>

**Volumes facturés :**

	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	54 804	55 866	1.94 %
Abonnés non domestiques	0	0	0 %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>54 804</b>	<b>55 866</b>	<b>1.94 %</b>

**Modalités de tarification :**

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	3 100 €	3 850 €
Participation aux frais de branchement	0 €	0 €

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	0	0
Prix du m <sup>3</sup>	2.10 €/m <sup>3</sup>	2.30 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m <sup>3</sup>	0.3 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## **Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	142 490.40	156 424.80	9.78
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	-566.00	0	
Total recettes de facturation	141 924.40	156 424.80	10.22
Recettes de raccordement	18 250.00	3 850.00	-78.90
Prime de l'Agence de l'Eau	3 698.00	3 051.04	-17.49
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	0	0	
Total autres recettes	21 948.00	6 901.04	-68.56
<b>Total des recettes</b>	<b>163 872.40</b>	<b>163 325.84</b>	<b>-0.33</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 30/06/2014 : 156 424.80 € (142 490 € au 30/06/2013).

**Nota :** la somme de 15 932.30 € a été reversée au délégataire du service Assainissement de la commune de HANCHES dans le cadre de la convention de déversement des eaux usées du hameau d'Ouencé.

### ***1.1. Montants financiers***

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	27 015.27	7 808.63
Montants des subventions en €	/	/
Montants des contributions du budget général en €	/	/

### ***1.2. Etat de la dette du service***

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	23 233	18 586
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	4 646
	en intérêts	0

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'assainissement 2014.

## **XIII. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE D'EPANDAGE DE SOUS-PRODUITS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit émettre un avis suite à l'enquête publique menée dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la société SCA TISSUE France implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur les terres agricoles de 128 communes d'Eure et Loir. Madame Christelle MALEAPPA déplore que des avis d'affichage aient été uniquement implantés dans les champs et regrette un manque d'information et de communication. Monsieur le Maire précise que l'avis d'enquête publique a été affiché conformément aux directives du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette, **à l'unanimité**, l'épandage du sous-produit de type calciton sur tout le territoire de la commune.

#### **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Christian TIRLOY demande des informations sur l'état d'avancement du dossier de rétrocession à la commune de la RD 101-5 par le Conseil départemental. Monsieur le maire lui répond qu'aucune décision n'est arrêtée à ce jour.

Monsieur Lionel BOERLEN interpelle Monsieur le maire sur l'état des finances, qui selon lui, devraient permettre un meilleur soutien aux associations, notamment financier. Madame Isabelle FAURE lui répond que la vie associative sur la commune est à nouveau dynamique et qu'aucune gratuité de location de salles n'a été promise. De plus, Monsieur Joël HUELLOU précise que ce bâtiment est très énergivore et que les coûts afférents à son utilisation et sa maintenance ne peuvent être supportés par la seule collectivité.

#### **XV. INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réponse du Procureur concernant la suite donnée aux trois procès verbaux établis depuis avril 2014 puis au printemps-été 2015 suite aux infractions au code de l'Urbanisme constatées à la Vallée Grosse. La réponse est : "enquête en cours".

La séance est levée à 22h20.

**Le Maire,  
Pierre BILLEN.**

**Le secrétaire de séance,**